



ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DSF-25-02

OBJET : REGIE D'AVANCES DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DES ROTTES
Institution à partir du 1^{er} janvier 2025

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD-20200528-08 en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° TVSG20231220-08 du 20 décembre 2023 donnant délégation de signature à Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière, et à Pascale BARRE, directrice adjointe, notamment pour les arrêtés de régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mai 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Programme de Réussite Educative des Rottes de la Ville de Vendôme.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Centre Culturel avenue Georges Clémenceau 41100 VENDÔME.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Petit matériel (vaisselles jetables, serviettes jetables), (*compte d'imputation : 6068*)
- Alimentation (goûter pour les enfants, ...), (*compte d'imputation : 60623*)
- Prestations de services (ex : pour les animations Printemps des Rottes, (*compte d'imputation : 6042*))
- Petit équipement (pistolets à colle, (*compte d'imputation : 60632*))
- Achats de billets de spectacles, (*compte d'imputation : 6188*)
- Fournitures administratives (crayons, bloc-notes,...) (*compte d'imputation : 6064*)

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires
- Carte bancaire

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès de la direction des finances tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de la Ville de Vendôme et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Copie du présent arrêté adressée à Monsieur le Comptable public assignataire, au Secrétariat Général de la commune, à la direction des finances, au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

ARTICLE 14 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Fait à Vendôme, le 12 juin 2025

Le Maire de la Ville,
Laurent BRILLARD

